



SAISON DE CHASSE AU QUÉBEC

Dindon sauvage (porteur d'une barbe) note 17			
	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2014	Périodes de chasse 2015
Engins : fusil, arbalète et arc <i>Note 9</i>	1, 2, 3, 7, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 sud, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29	du 25 avril 2014 au 6 mai 2014 <i>La chasse est permise à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à midi.</i>	Du 24 avril 2015 au 5 mai 2015 <i>La chasse est permise à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à midi.</i>
	4, 5, 6, 8, 10	du 25 avril 2014 au 16 mai 2014 <i>La chasse est permise à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à midi.</i>	Du 24 avril 2015 au 15 mai 2015 <i>La chasse est permise à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à midi.</i>
Note 9 : Les fusils de calibre 10 et 12 utilisant des cartouches à grenaille n° 4, 5 ou 6 et les armes à poudre noire utilisant de la grenaille n° 4, 5 ou 6 sont permises. L'arbalète et l'arc, ainsi que les flèches permettant un diamètre de coupe de 22 mm (7/8 po) ou plus sont aussi permises.			

Note : les informations contenues dans ce documents sont le reflet du document fournis par le Ministère des Ressources naturelles et Faune (MRNF). Des changements peuvent survenir au sien du Ministère des Ressources naturelles et Faune (MRNF) sans que ce document soit mise-à-jour. On vous invite donc à contre vérifier directement sur leur site internet (<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/faune/chasse/index.jsp>) (<http://www.emotionchassepeche.com/>)